PROCURATION D'ACTIONNAIRE

Le (la) soussigné(e)

nom:

(si l'actionnaire est une société) forme juridique :

adresse/ siège social:

propriétaire de:	*... action(s) de la société*
dénomination sociale:	COIL SA
siège social:	1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4
immatriculation au Registre des Personnes Morales	0448.204.633 (RPM Bruxelles)

(si l'actionnaire est une société)
représentée conformément à ses statuts par
2 administrateurs / 1 administrateur-délégué / 1 administrateur
(nom, prénom, fonction)

qui déclare et garantit par la présente avoir les pleins pouvoirs pour signer cette procuration pour le compte du soussigné / de la soussignée et

désigne comme mandataire :	[●] ou, en son absence, une personne désignée par la Société

aux fins de le (la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la société

qui se tiendra à l'Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, Belgique le :	20 novembre 2025
à:	10.00 heures

et aux fins de voter en son nom et pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le sens des instructions de vote données au mandataire préalablement à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. **Démissions et nominations d'administrateurs.**

2. **Modification de l'article 18 des statuts concernant la présidence du conseil d'administration de la Société, en sorte que la voix du président du conseil d'administration soit désormais prépondérante en chaque instance de partage des voix.**

3. **Modification de la disposition relative au pouvoir de représentation externe de l'organe d'administration et, par conséquent, modification de l'article 29 des statuts.**

4. **Procuration pour la coordination des statuts.**

5. **Procuration à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises.**

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Roosveld 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be. Il est rappelé aux actionnaires que les conditions d'admission à l'assemblée générale, telles qu'exposées dans la convocation, demeurent inchangés et que les formalités qui y sont attachées doivent être accomplies également. À défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

Fait à:

Le:

Nom - prénom:

Fonction: